

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 47.718/2
DU 8 FÉVRIER 2010

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi de la Communauté germanophone, le 13 janvier 2010, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement "établissant le modèle du bulletin de signalement et du rapport d'évaluation pour différentes catégories de personnel dans l'enseignement", a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations ci-après.

Examen du projet

Préambule

1. À l'alinéa 5 du préambule, il convient de remplacer les mots "et article 28, alinéa 5" par les mots "et article 28, alinéa 4".

2. À l'alinéa 6 du préambule et à l'article 2 du projet, il faut remplacer les mots "arrêté du Gouvernement du 7 février 2007" par les mots "arrêté du Gouvernement du 7 février 2008".

3. À l'alinéa 11 du préambule, il y a lieu d'écrire "article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1/".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. R. WIMMER, auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

B. VIGNERON

Y. KREINS